

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
23 mars 2011	2011_126_9511_23mar111210	Incident grave N° de registre : 001964
Titulaire de permis Ville d'Ottawa 275, avenue Perrier Ottawa (Ontario) K1L 5C6 Télécopieur : 613 746-5572		
Foyer de soins de longue durée Centre d'accueil Champlain 275, avenue Perrier Ottawa (Ontario) K1L 5C6 Télécopieur : 613 746-5572		
Inspecteur(s) Linda Harkins (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident grave (mauvais traitements réels ou potentiels).</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur des soins et le résident.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de soins de santé du résident, lu les notes d'enquête du directeur des soins et observé les soins fournis au résident.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dignité, liberté de choisir et vie privée; • services de soutien personnel • prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles. <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont donc été prises :</p> <p>1 AE</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté la disposition 1 du paragraphe 3 (1) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, chap. 8 :

Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de son individualité et respecte sa dignité.

Constatations :

1. Dans la nuit du 4 octobre 2011, un résident a signalé qu'une infirmière auxiliaire autorisée l'avait poussé en arrière dans un fauteuil inclinable et que le repose-jambes du fauteuil avait été brusquement abaissé.
2. Dans la nuit du 4 octobre 2011, un résident a signalé qu'une infirmière auxiliaire autorisée l'avait traité avec brutalité.

N° d'identification de l'inspecteur : 126

Signature du titulaire de permis ou de son représentant		Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé	
		Copie originale signée par Linda Harkins	
Titre :	Date :	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection)	
		9 mai 2011	